

Date de mise en ligne : 4 mars 2025

ARRETE N° 2025/067

Page 2025/067

AUTORISATION STATIONNEMENT

REPLACEMENT CHAUDIERE DU 10 AU 12 MARS 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de Monsieur Goulard David, en date du 26 février 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le remplacement d'une chaudière, au droit du n°57 Grande rue, du 10 au 12 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Goulard est autorisé à utiliser trois places de stationnement, au droit du n°57 Grande rue, afin de permettre le remplacement d'une chaudière, du 10 au 12 mars 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°57 Grande rue, sur trois places de stationnement, du 10 au 12 mars 2025.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

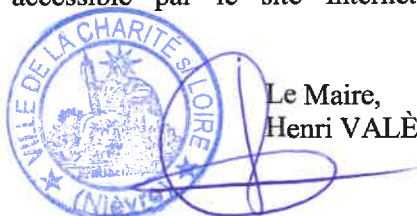
ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 28 février 2025



Le Maire,
Henri VALÈS